

## L'ACTUALITE JURIDIQUE

### RMM – Bienveillance et anonymat sinon RIEN !!

Cher(e)s Assuré(e)s,

Les **revues de mortalité et de morbidité (RMM)** ont été créées par la Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (HPST) en 2009.

Ce sont des réunions qui ont **pour objectif d'analyser collectivement et rétrospectivement des événements indésirables associés aux soins (EIAS) ou toute complication inattendue qui aurait causé ou pu entraîner un dommage au patient.**

Le but des RMM n'est pas de rechercher la culpabilité de quelqu'un mais de **comprendre le mécanisme de l'évènement indésirable, d'identifier ses causes favorisantes et les raisons profondes du dysfonctionnement afin de mettre en place des actions de prévention.**

Cette **démarche de retour d'expérience** est un **outil d'amélioration des pratiques** et peut être aussi un **support pédagogique.**

En effet, cet apprentissage par l'erreur a prouvé son utilité et surtout son efficacité pour améliorer ses connaissances et ses compétences.

Lors de cette réunion de service on retrouve tous les professionnels concernés par l'évènement indésirable. Ensemble, avec une méthode proposée par la HAS, ils déroulent les faits et leurs genèses dans un climat de bienveillance indispensable. Cette concertation vise à comprendre la ou les causes immédiates, et éventuellement profondes, ou les manquements qui ont entraîné l'évènement indésirable.

Ils définissent ensuite, si nécessaire, un plan d'action pour protocoliser des mesures de prévention ou parfois même arrêter une activité le temps de mettre en place les mesures correctrices.

**Ces réunions de travail ne sont pas des expertises judiciaires, elles ne recherchent pas des responsables ou des coupables mais l'explication objective des mécanismes ou manquements qui ont conduit à l'accident médical, qu'il soit fautif ou non, pour mettre en place collectivement un protocole de soins qui permettra à l'avenir de sécuriser le soin.**

Cette démarche est une **solution de prévention** et de **sécurisation des soins futurs.**

Il existe plusieurs supports sur le site de la HAS pour comprendre cette logique d'analyse et de prévention.

La Haute Autorité de Santé rappelle : qu'il est **essentiel de mettre en oeuvre une anonymisation des données de la RMM, tant dans le contenu que dans ses conclusions** (y compris dans son compte-rendu).

**Une RMM ne doit sous aucun prétexte être rattachée au dossier médical du patient.**

**Il ne doit dans aucun cas être transmis au patient lui-même ou à son Avocat.**

C'est un outil de travail pédagogique qui prépare le futur sans juger le passé.  
**Pas de RMM sans anonymisation des données et sans bienveillance.**

Bien confraternellement,

Docteur Didier LEGEAIS  
Directeur Général Médirisq

Pour en savoir plus : [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_434817/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm](https://www.has-sante.fr/jcms/c_434817/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm)